



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 19 NOVEMBRE 2020 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D5 - Musée des Cordeliers - Convention de dépôt avec l'INRAP et le service régional de l'archéologie

**Date de convocation** : ..... 13 novembre 2020

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Ludovic BOUTILLIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 5

Jean-Louis BORDESSOULES à Cyril CHAPPET ; Anne-Marie BREDECHE à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Matthieu GUIHO ; Natacha MICHEL à Mme la Maire ; Micheline JULIEN à Ludovic BOUTILLIER.

**Absents excusés** : ..... 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU.

**Absent** : ..... 1

Patrick BRISSET

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**TÉLÉTRANS MIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20201119-  
2020\_11\_D5-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 20 novembre 2020  
Affiché le 20 novembre 2020

## N° 5 - Musée des Cordeliers - Convention de dépôt avec l'INRAP et le service régional de l'Archéologie

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de la fouille archéologique qui a eu lieu au cours de l'été 2020 rue Lacoue, le musée des Cordeliers a accueilli les 26 et 27 août puis le 11 octobre 2020, des éléments lapidaires monumentaux et sculpturaux gallo-romains provenant, selon les premières hypothèses avancées, d'une villa luxueuse comprenant un espace thermal privé et d'un temple (II<sup>ème</sup>- IV<sup>ème</sup> siècles).

Une convention tripartite entre l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), responsable de la fouille et des objets trouvés, la Ville et le Service régional de l'archéologie, site de Poitiers, a été établie pour entériner ce dépôt. Elle précise dans un premier temps l'engagement de chaque partenaire et permettra, dans un second temps, d'évoquer le transfert au musée de l'intégralité du mobilier archéologique découvert.

La dévolution des œuvres devrait correspondre au moment de la réception du rapport de fouille, courant 2021, dans lequel les hypothèses entrevues seront précisées et des éléments de datation et de provenance des vestiges avancés.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention tripartite établie avec l'INRAP et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, site de Poitiers.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20201119-  
2020\_11\_D5-DE

Accusé de réception Sous-préfecture  
le 20 novembre 2020

Affiché le 20 novembre 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.